

LE PRÉSIDENT

Ge /AH/08-14100

Madame la Présidente,  
Monsieur le Président,

Comme je vous l'indiquais dans ma lettre du 26 juin 2008, j'ai des contacts réguliers avec le cabinet du ministre de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités territoriales sur le dossier des passeports biométriques.

Me faisant l'écho de vos remarques, j'ai transmis, le 9 juillet dernier, les nombreuses lettres qui parviennent à l'AMF, et, en particulier, celle de la présidente de l'Association des Maires de Meurthe et Moselle.

Lors de ces échanges, ont été rappelés le principe du volontariat des communes pour intégrer ce dispositif et de la prise en charge financière par l'Etat (l'Agence nationale des titres sécurisés en l'occurrence) de la station (y compris maintenance et remplacement) du réseau sécurisé (raccordement, câblage nécessaire et abonnement informatique) et des assurances.

De plus, contrairement à ce qui a été souvent demandé aux communes sollicitées, des aménagements particuliers et des surfaces minimales de 15 m<sup>2</sup> par station ne sont pas une obligation.

La station tient en effet sur une table de bureau ou sur un guichet. Une surface très limitée est donc nécessaire et une simple cloison amovible doit suffire pour offrir à l'utilisateur un minimum de discrétion. De surcroît, s'il est demandé aux communes d'être attentives à l'accès des personnes handicapées, c'est conformément, mais sans obligation supplémentaire, à la loi du 11 février 2005.

En effet, des stations mobiles (au moins une par département) seront à la disposition des préfets et pourront être prêtées aux maires qui le souhaiteraient pour répondre aux besoins particuliers des personnes à mobilité réduite.

.../...

**Mesdames et Messieurs les Présidents  
d'associations départementales des maires**

Quoi qu'il en soit, l'AMF sera associée au bilan des expérimentations qui vont être engagées dans douze communes de six départements dès cet automne et qui donneront l'occasion d'évaluer tous les aspects du fonctionnement de ces stations d'enregistrement.

U Ceci permettra, en sus de nombreux courriers nous faisant part de l'évaluation financière faite par ces communes, de déterminer au mieux le coût de la compensation à envisager, et ce, dans la perspective de l'examen du projet de loi relatif à la protection de l'identité.

M'engageant à vous communiquer au plus vite toute information complémentaire sur ce dossier délicat, je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

*Très cordialement*



Jacques PELISSARD

NR étant précisé que l'AMF n'a pas encore donné son accord sur le montant de 8200 € proposé par l'Etat.